



## FO ESR 42

**Force ouvrière enseignement supérieur et recherche Loire**  
Syndicat de la FNEC-FP FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière) - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1 - e-mail : [fo@univ-st-etienne.fr](mailto:fo@univ-st-etienne.fr) – Site : <http://fnecfpfo42.fr/foesr42/>

### CHSCT de l'UJM du 09/05/2022

1. Avis sur la charte mail.....	1
2. Rapport d'Activité Médecine de Prévention 2021.....	2
4. Rapport annuel sur la Prévention des risques professionnels 2021 .....	3
5. Remarques sur le registre santé et sécurité au travail .....	3
6. Questions diverses.....	3
Intrusion dans plusieurs cours à Tréfilerie le 24 novembre .....	4

#### 1. Avis sur la charte mail.

- Cette charte est présentée comme le résultat d'un groupe de travail qui représente l'ensemble des directions et d'autres groupes de travail réunissant des BIATSS, enseignants-chercheurs et enseignants. La volonté était d'aller au-delà de simples recommandations. Il est noté que d'autres notions concernent l'utilisation des courriels comme la charge de travail, la gestion de l'urgence ou encore l'archivage. Le projet est annoncé comme relevant d'une démarche de conduite du changement. Dans une phase ultérieure, se posera aussi la question de la bonne utilisation des courriels pour les étudiants.
- Le texte brut de la charte est présenté pour avis au CHSCT, mais une autre version a été faite, avec une mise en forme « ludique » qui a été réalisée par une agence de communication externe à l'UJM.

##### • Question de FO ESR 42 :

- Tout d'abord, on ne peut qu'être étonnés de la longueur de cette charte, avec pas moins de 24 pages. Ceci la rend pratiquement inutilisable et il est probable que « personne ne lira ce document avant d'utiliser ses mails ».
- Quant à la mise en forme, nous sommes surpris que l'on s'adresse à une agence de communication, que l'on paie donc, pour produire un document qui n'a rien d'extraordinaire, qui ne devrait en rien être « ludique » (mais plutôt « efficace ») et qui, en tout cas, aurait très bien pu être produit en interne, car notre université possède les compétences pour cela.

##### • Réponse :

Sur ce point, la présidence répond que les services centraux sont surchargés en raison des nombreuses et différentes réformes qui s'abattent sur nous. On ne peut pas demander plus de travail. Par ailleurs, une chargée de PAO a bien été recrutée pour la communication mais après que le projet avait démarré.

##### • Remarques de FO ESR 42 :

- Sur le contenu, sans remettre aucunement en cause tout le travail qui a été fait, il y a d'abord tout un tas de considérations générales qui n'ont guère de portée pour ce qui concerne la santé ou les conditions de travail. De nombreux points, bien qu'ils puissent être intéressants, ne seront pas forcément utiles pour les collègues qui ont à utiliser leurs mails.
- Mais surtout, de manière générale, **la rédaction tend à reporter toutes les responsabilités sur les agents, les utilisateurs des mails. Tout se passe comme si les agents et eux seuls étaient**

**responsables des mésusages du mail, et non la structure, non les conditions de travail, non l'employeur.** Si l'on a trop de courriels, c'est qu'on les a mal gérés, si l'on est submergé de mails au point de devoir répondre en dehors de son temps de travail, il n'y aurait qu'à suivre la prescription « Ne pas utiliser sa messagerie professionnelle en dehors de son temps de travail » ! De même, à propos de la prescription « Réduire sa charge mentale grâce à une organisation efficace », il est supposé que la « charge mentale » relève d'une inorganisation personnelle.

S'il n'est pas dit explicitement : « Nul ne peut vous imposer d'utiliser votre messagerie en dehors de votre temps de travail, ni N+1, ni supérieur hiérarchique autre, ni N-1, ni collègue, ni étudiant », en fait les collègues ne sont pas protégés et leurs droits ne sont pas reconnus.

**D'ailleurs, les droits des agents ne sont même pas rappelés explicitement**, à commencer par le droit à la déconnexion.

- Il y a aussi des recommandations peu claires comme « évitez le transfert de mail sans l'accord de son auteur » ou « la fonction Cci (« Copie cachée invisible », qui permet d'ajouter quelqu'un en copie cachée sans que personne ne le sache) est à éviter ». Pour FO ESR 42, il vaudrait mieux dire qu'il ne faut pas transférer de mail sans accord de l'auteur, ou qu'il ne faut pas utiliser la fonction copie cachée, etc.
- Enfin il y a même des formulations qui sont sans véritable base légale : ainsi le devoir de « secret professionnel » est étendu à tous les fonctionnaires, alors qu'il ne concerne que certains d'entre eux (de manière déjà bien trop extensive). De même le « devoir de réserve » est ici présenté comme s'appliquant à tous les fonctionnaires alors qu'il n'existe pas légalement.
- **En l'état, il faut le dire, FO ESR 42 ne pourrait que voter contre un tel document.**

- **Réponses :**

La présidence assure sa volonté de bien réguler les choses et de prodiguer des conseils sans interdictions car cela ne conviendrait pas à différents cas exceptionnels. Jusqu'à présent, l'institution ne s'était jamais posé la question du bon usage des courriels. Ce document n'a donc pas vocation à être gelé mais consiste en une base de réflexion.

Après des échanges francs et ouverts avec les représentants des organisations syndicales, **la présidence propose de remettre le vote à plus tard** en demandant que les organisations syndicales fassent des propositions pour reprendre le document. FO ESR 42 exprime son accord avec le report du vote et indique qu'il enverra ses remarques ; les autres syndicats (CGT FERC-SUP 42 et SNPTES-UNSA) font de même.

- **Le document sera donc repris et proposé à nouveau au vote plus tard.**

## **2. Rapport d'Activité Médecine de Prévention 2021**

- La présentation est faite sans comparatif avec les rapports antérieurs car les deux années précédentes ont été très particulières. Certaines visites n'ont pas été possibles à cause du contexte sanitaire.
- Parmi les points positifs : une augmentation des déclarations pour les collègues en situation de handicap, une meilleure prise en compte des risques chimiques dans les laboratoires avec d'avantage d'utilisation de produits de substitution.
- Parmi les points négatifs : les nouveaux collègues qui arrivent à Saint-Étienne ont de plus en plus de mal à trouver un médecin traitant référent. Cette pénurie de médecin touche aussi les étudiants de l'UJM. **D'autre part, l'action de la médecine préventive est rendue plus compliquée avec l'augmentation des effectifs des contractuels, qui ont parfois des contrats très courts.** En ce qui concerne les risques psycho-sociaux il y a des difficultés pour une orientation rapide vers les psychologues du travail « MGEN ». **D'une manière générale, la charge de travail a augmenté pour tout le monde, en lien avec toutes les réformes que l'université subies à marche forcée.** Certains agents sont épuisés et il est presque étonnant qu'ils « tiennent » encore. Peut-être vont-

ils s'effondrer à un moment. **Il est noté des difficultés pour le retour au travail des collègues après un long arrêt maladie.** Enfin, toute la communauté universitaire (personnel et étudiants) a souffert de la crise Covid et il persiste des stigmates de cette période difficile. En particulier, les étudiants qui ont vécu deux années de covid demandent encore plus d'attention de la part de tous les personnels de l'université.

- **Remarque de FO ESR 42 :**

- **Une nouvelle fois, FO ESR 42 renouvelle sa demande de titularisation des collègues contractuels qui sont dans des conditions précaires.**
- FO ESR 42 remarque également qu'une réflexion sur l'amélioration du cadre lors du retour au travail après un arrêt maladie prolongé pourrait être engagée.

- **Question de FO ESR 42 :**

- Il y a un manque cruel de psychologues du travail et FO ESR 42 regrette qu'il faille s'en remettre à la MGEN pour pouvoir bénéficier de consultations. Cela engage la responsabilité de l'employeur et **FO ESR 42 demande le recrutement, à l'UJM, de psychologues du travail.**

- **Réponses :**

- Le Dr. Poizat rappelle qu'il est possible d'avoir accès à des psychologues du travail dans certains cas précis. Elle acquiesce sur l'intérêt de renforcer cette offre, en particulier, dans le cas du retour au travail après un long arrêt maladie.
- La présidence ne répond pas à la demande de recrutement.

#### **4. Rapport annuel sur la Prévention des risques professionnels 2021**

- De même, la présentation est faite sans comparatif par rapports aux rapports antérieurs. Un bilan est fait sur la gestion de la crise sanitaire, la poursuite du déploiement du plan d'action sécurité sûreté.

- La cellule de veille sociale (CVS) a géré deux situations individuelles et deux démarches collectives.

- Les membres du CHSCT ont poursuivi leur implication dans plusieurs groupes de travail : CVS, charte Mail, démarche QVT, la sécurité et le chantier Tréfilerie, la CVSSH.

- Un travail en collaboration avec la direction du numérique est réactivé afin de dématérialiser le registre de santé et sécurité au travail.

#### **5. Remarques sur le registre santé et sécurité au travail**

#### **6. Questions diverses**

##### **Scolarité de l'IAE**

- **Question de FO ESR 42 :**

- Il existe un problème dans la salle attribuée à la scolarité de l'IAE, avec flochage en laine de roche au plafond et bouche de ventilation mal réglée qui est donc bloquée par un carton. Nous demandons la résolution des problèmes engendrés par les travaux de rénovation.

- **Réponses :**

- Mme Cazaubon indique que le service patrimoine est intervenu pour résoudre le problème.

- **Remarque de FO ESR 42 :**

- Nous n'avons pas les mêmes informations, le problème a été évoqué récemment. La bouche d'aération a juste été déplacée mais demeure trop forte. Nous regrettons le peu d'importance apportée à notre demande qui sera renouvelée au prochain CHSCT.

## **Intrusion dans plusieurs cours à Tréfilerie le 24 novembre**

### **• Question de FO ESR 42 :**

- Une collègue ayant subi une intrusion dans un de ses cours, le 24 novembre 2021. Elle l'a signalé dans le registre SST. Lors du CHSCT du 31/03/2022, nous sommes intervenus sur le cas qui ne semblait pas avoir été traité. Mais elle n'a, aujourd'hui, toujours pas eu de retour.

### **• Réponses :**

- Quel retour attend-elle ? Son signalement a bien été récupéré au niveau du service. Les collègues de la loge ont vérifié que les deux personnes qui s'étaient introduits dans son cours avaient bien quitté les lieux, ce qui était le cas, a priori.

### **• Remarque de FO ESR 42 :**

Nous avons su lors du dernier CHSCT que cette intrusion dans une salle de cours avait été confondue avec une autre intrusion qui avait eu lieu le même jour, d'où le peu de réaction auquel nous avons cru au préalable.

Cependant, depuis le CHSCT du 31 mars, l'enseignante n'a jamais été contactée ou entendue sur la nature exacte de l'intrusion et des intrus, qui ont été source d'inquiétude par rapport à sa sécurité au travail et à celle des étudiants dans l'établissement. Elle demande donc à être contactée pour connaître les démarches qui ont été mises en œuvre afin de garantir la protection des étudiants ainsi que celle des personnels, par rapport à ces intrusions. **Cette mise en œuvre de la sécurité ne peut se limiter à une silencieuse intervention a posteriori. Elle doit aussi se placer dans une démarche de prévention, avec analyse des causes de l'insécurité, afin qu'une telle situation ne puisse pas se reproduire.**

En effet, l'établissement aurait pu contacter l'enseignante depuis le dernier CHSCT pour avoir un descriptif de ces individus et de leurs agissements. Par exemple, elle a été informée a posteriori que ces individus avaient tenté de filmer son cours. Enfin, le fait d'apprendre par le dernier communiqué CHSCT de FO ESR 42, qu'il y avait eu ce jour-là une autre intrusion a ravivé ses inquiétudes : l'établissement aurait pu chercher à savoir si ces individus étaient les mêmes que ceux qui s'étaient introduits dans l'autre cours ce jour-là.